

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Manuela PIOU, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON.

Absents excusés : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Pascal MAZÉ (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER)

Secrétaire de séance : Nathalie MONCEAU

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 08/04/2014

1. Composition des commissions communales
2. Désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et désignation des membres élus
3. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs
4. Indemnités de fonction des élus
5. Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
6. Tarif pour la participation aux sorties organisées par le service animation pendant les vacances de printemps
7. Ressources humaines : contrat de travail pour des besoins occasionnels
8. Divers

Ajout de questions :

<i>Vote</i>	<i>Nombre de voix</i>
Contre	
Abstention	
Pour	

1. Composition des commissions communales

Délibération 2014/04/01 :

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Lors d'une réunion de travail entre élus en date du 10 avril dernier, une première réflexion a été menée sur la composition des commissions communales reproduites sur un schéma qui a été distribué à chaque élu.

M. le Maire propose d'arrêter la composition de chaque commission communale.

Pour chaque commission, les élus mentionnés dans le tableau se sont portés candidats et ont été élu par 23 voix pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'arrêter la composition des commissions communales désignées comme suit :

Jean-Yves AVIGNON, Maire est le Président de chaque commission

Commission	membres
Affaires scolaires	Nathalie MONCEAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Manuela PIOU, Gladys TORTAY, Michel DEROO, Isabelle YVON
Commerces	Nathalie MONCEAU, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Nadège TERREAU
Travaux, voirie, bâtiments	Nathalie MONCEAU, Michel DEROO, Pascal MAZÉ, Jean-Luc CHAMBRIER, Nicolas ALLAIN, Christophe VAUMORON, Joëlle BRUNET
Houssay	Karine LEBATTEUX, Mickaël BEURY, Nathalie MONCEAU, Michel DEROO, Nicolas ALLAIN, Nadège TERREAU, Ludovic LEGENDRE, Jean-Luc CHAMBRIER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE

Urbanisme, Environnement, Espaces verts, fleurissement, maisons fleuries et illuminées	Michel DEROO, Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Marc GABAY, Christophe VAUMORON
Finances	Katia HUBY, Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Ulysse GRUDÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET
Associations, Jeunesse ALSH	Ulysse GRUDÉ, Nicolas ALLAIN, Nathalie MONCEAU, Pascal MAZÉ, Katia HUBY, Cécile JANVIER, Ludovic LEGENDRE, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Joëlle BRUNET
Informatique	Katia HUBY, Mickaël BEURY
Communication	Gladys TORTAY, Ludovic LEGENDRE
Animation, sonorisation, fête de Noël, festivités	Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Jean-Luc HUVELINE
Cimetière	Karine LEBATTEUX, Nathalie MONCEAU

2. Désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et désignation des membres élus

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, assistantes sociales, conseil général, MSA, associations...).

Chaque commune doit avoir un CCAS. (article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles)

Le CCAS est une personne morale de droit public. Il existe de plein droit, sa compétence s'exerce uniquement sur le territoire de la commune.

Dès le renouvellement du conseil municipal, il procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

Remarque : la commune peut transférer tout ou partie de compétences sociales à un établissement public de coopération intercommunale, le CCAS est alors intercommunal (CIAS).

Le CCAS dispose d'un organe de gestion : **le conseil d'administration** et de moyens propres : **un budget autonome** (dans les grandes villes : le CCAS dispose du personnel relevant de son autorité).

Le conseil d'administration prend des délibérations consignées dans un registre spécial, il vote les documents budgétaires, décide des actions à mener, émet des avis sur les demandes d'aide sociale.

Le conseil d'administration est composé :

- ✓ Un président : le maire de la commune
- ✓ De 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein
- ✓ De 4 à 8 membres nommés par le maire dont :
 - Un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

ELECTION des membres issus du conseil municipal

Le conseil municipal devra prendre une délibération (dans un délai de 2 mois à compter des élections municipales) pour d'une part déterminer le nombre de membres élus et nommés qui siégeront au conseil d'administration du CCAS (le nombre d'élus doit être égal au nombre de membres nommés) et d'autre part désigner les membres élus à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour information : en 1995, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'élus et membres nommés ; en 2001 à 6, en 2008 à 4.

NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Après le conseil municipal, un courrier sera adressé aux associations mentionnées ci-dessus pour qu'elles désignent des représentants sur la commune.

MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après la nomination des membres extérieurs, le maire convoquera tous les membres du CCAS pour une 1^{ère} réunion au cours de laquelle un vice-président sera élu.

En réunion de pré-conseil le 10 avril dernier, il a été proposé aux élus de réfléchir sur la liste à déposer.

Quel élu se propose de participer au conseil d'administration ? Possibilité de composer une seule liste ou d'en avoir deux pour procéder à l'élection.

Il est demandé au conseil de déterminer le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration. Ce nombre doit être compris entre 4 et 8.

Délibération 2014/04/02 :

En application de l'article L123-4, R 123-7, R123-8 du code de l'action sociale et des familles,

M. le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé d'un président qui est le Maire, de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 4 à 8 membres nommés par le maire dont un représentant des associations familiales, un représentant des associations œuvrant dans le domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Nombre des membres du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de fixer à sept (7) le nombre des membres du conseil municipal faisant partie du conseil d'administration du CCAS, fixant ainsi à 14 le nombre des membres du conseil d'administration.

3. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Délibération 2014/04/03 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

En vertu des articles L.2121-33; L2122-7, L.2122-25 ; L.5211-7 ; L.5212-7, L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner les délégués de la commune au sein **du Syndicat de l'Orne Champenoise** dont le siège social est 72210 VOIVRE LES LE MANS.

Sont candidats : Michel DEROO, Jean-Yves AVIGNON, Ludovic LEGENDRE.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

1^{er} tour :

Nombre de votant : 23 - Bulletin nul : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenus :

Michel DEROO : 22 voix

Jean-Yves AVIGNON : 22 voix

Ludovic LEGENDRE : 22 voix

Michel DEROO, Jean-Yves AVIGNON, Ludovic LEGENDRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Michel DEROO, Jean-Yves AVIGNON, Ludovic LEGENDRE sont désignés pour représenter la commune.

Délibération 2014/04/04 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,
En vertu des articles L.2121-33; L.2122-7, L.2122-25 ; L.5211-7 ; L.5212-7, L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner les délégués de la commune au sein de la commission d'attribution de logements Sarthe Habitat dont le siège social est 72079 LE MANS cedex 9.

Sont candidats : Stéphanie SIMON au titre de délégué titulaire, Nathalie MONCEAU au titre de délégué suppléant.
Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

1^{er} tour :

Nombre de votant : 23 - Bulletin nul : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenus :

Stéphanie SIMON : 22 voix

Nathalie MONCEAU : 20 voix

Majorité absolue : 12

Stéphanie SIMON et Nathalie MONCEAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Sont désignées pour représenter la commune, Stéphanie SIMON déléguée titulaire, Nathalie MONCEAU déléguée suppléante.

Délibération 2014/04/05 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,
En vertu des articles L.2121-33; L.2122-7, L.2122-25 ; L.5211-7 ; L.5212-7, L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner les délégués de la commune au sein de l'association culturelle cantonale dont le siège social est 72210 LA SUZE SUR SARTHE.

Sont candidats : Ulysse GRUDÉ au titre de délégué titulaire, Nicolas ALLAIN au titre de délégué suppléant.
Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

1^{er} tour :

Nombre de votant : 23 - Bulletin nul : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenus :

Ulysse GRUDE : 23 voix

Nicolas ALLAIN : 22 voix

Majorité absolue : 12

Ulysse GRUDE et Nicolas ALLAIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Sont désignés pour représenter la commune, Ulysse GRUDÉ délégué titulaire, Nicolas ALLAIN délégué suppléant.

Délibération 2014/04/06 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,
En vertu des articles L.2121-33; L.2122-7, L.2122-25 ; L.5211-7 ; L.5212-7, L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner le délégué de la commune au sein du comité national d'actions sociales dont le siège social est 78284 GUYANCOURT.

Est candidat : Nathalie MONCEAU

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

1^{er} tour :

Nombre de votant : 23 - Bulletin nul : 2 - Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenus :

Nathalie MONCEAU : 20 voix

Nadège TERREAU : 1 voix

Majorité absolue : 12

Nathalie MONCEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Nathalie MONCEAU est désignée pour représenter la commune.

Délibération 2014/04/07 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,
En vertu des articles L.2121-33; L.2122-7, L.2122-25 ; L.5211-7 ; L.5212-7, L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner les délégués de la commune au sein **du Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM)** dont le siège social est 72013 LE MANS.

Sont candidats : Michel DEROO, Jean-Yves AVIGNON.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

1^{er} tour :

Nombre de votant : 23 - Bulletin nul : 2 - Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenus :

Michel DEROO : 20 voix

Jean-Yves AVIGNON : 18 voix

François Hollande et Nicolas Sarkozy : 1

Majorité absolue : 12

Michel DEROO, Jean-Yves AVIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Michel DEROO en qualité de délégué titulaire et Jean-Yves AVIGNON en qualité de délégué suppléant sont désignés pour représenter la commune.

4. Indemnités de fonction des élus

Délibération 2014/04/08 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,
En vertu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à un indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1015, en prenant en compte la population totale fin 2013.

Les indemnités de fonctions des élus municipaux, dont les montants maximum sont fixés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), sont assujetties à la CSG, CRDS, à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC) et, si l'élu le décide, à une cotisation de retraite complémentaire. Elles sont aussi soumises à l'impôt. Depuis 2013, les indemnités de fonction de certains élus sont également assujetties aux cotisations de sécurité sociales (à condition que leur montant total brut soit en 2014 supérieur à 1564.50€ par mois).

Les adjoints et conseillers ne perçoivent une indemnité que s'ils ont reçus une délégation du Maire, par arrêté.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués comme suit :

	Maire	Adjoints	Conseillers Délégués
Nombre	1	6	5
Taux	29,00%	11,00%	2,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 5 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON), fixe le taux des indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus, à compter du 28 mars 2014.

5. Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Délibération 2014/04/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/09/2004, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°14P0005 reçue le 15/03/2014 adressée par Maître Alain BOUET, notaire au Mans 72000 28 rue du Port, en vue de la cession d'une propriété sise La Lande à SPAY 72700,

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante la déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée ZD n°19-d'une superficie totale de 6990 m², situées à SPAY au lieu-dit La Lande, appartenant à SCCV Petit Parc Spay représenté par M. Jacques DIGNE.

Il est rappelé que la commune est déjà propriétaire des parcelles limitrophes cadastrés ZD n°17-18-47-49-20-21.

M. le Maire propose d'acquérir la parcelle ZD n°19 pour les mêmes motifs invoqués en 2013 quand la commune a acquis les parcelles du même secteur à savoir qu'elles revêtent un caractère stratégique pour la commune à plus d'un titre.

L'ensemble de parcelles est situé au beau milieu du croisement de trois routes départementales majeures (D323 ancienne route Nationale 23, D326 et D51 qui est l'entrée principale de la commune). Cette position à proximité immédiate des axes routiers nécessite de la part de la commune une attention toute particulière. (Sur le plan de la sécurité et de l'esthétique...)

La destination des terrains impactera de façon importante l'image de la commune, puisqu'ils sont situés en entrée de bourg.

Il semble important que la destination de ces parcelles soit donc parfaitement maîtrisée par la commune pour s'assurer que ces terrains ne seront ni laissés à l'abandon ni destinés à un usage susceptible de troubler la qualité de vie de la commune ni de dégrader un peu plus le paysage d'entrée de bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé à La Lande 72700 SPAY, cadastré ZD n° 19 appartenant à SCCV Petit Parc Spay représenté par M. Jacques DIGNE,

- Dît que la vente se fera au prix principal de 2 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires liés à cet achat aux conditions énumérées ci-dessus,
- Dît que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- Dît que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

Délibération 2014/04/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/09/2004, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune,

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE
32 rue des Églantines	ZH n°266	224 m ²
64 rue de Fillé	ZI n°230	964 m ²
La Sapinière	ZE n°87	607 m ²
	ZE n°88	1824 m ²

	ZE n°14	150 m ²
--	---------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 23 voix, de ne pas préempter sur la vente des immeubles désignés ci-dessus.

6. Tarif pour la participation aux sorties organisées par le service animation pendant les vacances de printemps

Délibération 2014/04/11 :

M. le Maire précise à l'Assemblée délibérante que le service animation communal organise deux sorties pendant les vacances de printemps. Le vendredi 02 mai au Futuroscope et le vendredi 09 mai au Puy du Fou.

Ces sorties sont proposées dans le cadre du centre aéré pour la première semaine et dans le cadre des tickets sports pour la seconde.

Pour compléter le car il est proposé d'ouvrir l'inscription aux spayens et aux habitants de la communauté de communes.

	Vendredi 02 mai	Vendredi 09 mai
Lieu	FUTUROSCOPE	PUY DU FOU
Horaire	8h00-20h00	8h00-20h00
Transport	Car de 53 places VEOLIA	Car de 63 places VEOLIA
Accompagnateurs de la commune	5	5
Tarif	35.00 € par personne	Enfants (6 à 16 ans) : 27.00 € Adulte : 39.00 €

Les recettes seront encaissées sur la régie des tickets sport et multi activités.

Application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune.

	Tarif appliqué aux familles pour le coût de l'AEJ	Participation de la commune
QF1 <680 €	40%	60%
QF2 De 681 à 1250 €	50%	50%
QF3 >1251 €	60%	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 22 voix pour et une abstention (Christophe VAUMORON), décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les deux sorties.

7. Ressources humaines : contrat de travail pour des besoins occasionnels

Délibération 2014/04/12 :

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la continuité des services et pour des besoins occasionnels, il est proposé de recruter par contrat à durée déterminée pour les missions suivantes :

- Une personne chargée de l'entretien des sanitaires du camping du 22 avril au 30 septembre 2014, à temps non complet
Du 22 avril au 31 mai : 18h00/semaine (3h00 par jour sur 6 jours) ; du 01 au 30 juin : 30h00/semaine (5h00 par jour sur 6 jours), du 01 juillet au 31 août : 35h00 par semaine, du 01 au 30 septembre : 18h00/semaine (en fonction du taux de fréquentation du camping)
Rémunération : sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 330
Remarque : des heures complémentaires seront réglées lors de week-end chargés en raison de manifestations au Mans (ex : 24h00, le Mans classic, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer un contrat de travail à durée déterminée comme indiqué ci-dessus.

- Une personne à temps non complet pour assurer les permanences du cyber le samedi 19 avril (5h00), et pendant les vacances scolaires de printemps du 26 avril au 10 mai 2014 (24h00/sem.)
Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 330
Remarque : ce poste est occupé par Valérie BUSSON qui est en arrêt maladie et remplacée par Majide BOUYOUZANE. Il a été décidé que ce dernier s'occupe en priorité des missions relatives à la partie informatique et technique en mairie, c'est pourquoi les permanences du cyber mentionnées ci-dessus seront temporairement assurées par un étudiant qui a déjà travaillé sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer un contrat de travail à durée déterminée comme indiqué ci-dessus.

- Compte tenu de l'arrêt long de Valérie BUSSON qui aura besoin d'un accompagnement pour la reprise de son travail (probablement début mai), des problèmes conséquents sur le serveur informatique et internet de la mairie, il est proposé un contrat à durée déterminée pour Majide BOUYOUZNE du 01 mai au 30 juin 2014 à temps complet.

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, indice brut 325

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer un contrat de travail à durée déterminée comme indiqué ci-dessus.

- Une personne pour remplacer Jean-Luc PANAJOTIDES en mi-temps thérapeutique et apporter une aide au service animation pour la préparation des centres aérés des vacances de printemps et d'été. Il est proposé de recruter Cindy BRULE qui a déjà un contrat de 12h00 par semaine actuellement pour assurer une mission dans le cadre des rythmes scolaires.

Pour répondre aux besoins énoncés ci-dessus, il est proposé de remplacer le contrat actuel par un contrat à durée déterminée du 22 avril au 04 juillet 2014, à temps complet.

Il est donc mis fin au contrat actuel relatif aux rythmes scolaires.

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 330

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer un contrat de travail à durée déterminée comme indiqué ci-dessus.

- Une personne pour assurer un complément de l'équipe d'animateur dans le cadre des tickets sport la deuxième semaine des vacances de printemps du 5 au 9 mai 2014, pour une durée de 18h00 la semaine : présence pendant les activités libres au gymnase de 16h45 à 18h45 du lundi au mercredi et participation à la sortie au Puy du Fou le 09 mai de 8h00 à 20h00.

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 330

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 2 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) mandate M. le Maire pour signer un contrat de travail à durée déterminée comme indiqué ci-dessus.

8. Divers

- Ester en justice

Délibération 2014/04/13 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014, il n'a pas encore été pris de décision du conseil relative aux délégations du conseil au Maire,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Vu le déboisement et défrichement de la parcelle cadastrée ZL n°33 située en zone agricole et espaces boisés classés,
Considérant que le propriétaire a été reçu en mairie et qu'il ne concède pas à arrêter ses travaux de déboisement qui lui a été demandé,
Considérant que ce propriétaire est en infraction,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, autorise M. le maire à ester en justice.

Délibération 2014/04/14 :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014, il n'a pas encore été pris de décision du conseil relative aux délégations du conseil au Maire,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Vu la saisine de la commune par les entreprises situées sur la zone d'activités de la Rouvellière, informant le Maire de la décision du Préfet d'implanter une aire de stationnement des grands voyageurs sur la parcelle cadastrées AH n°61 sur la commune,
Vu que cette parcelle est située en zone UZ du PLU, activités industrielles, qui est stipulé que le stationnement des caravanes est interdit,
Considérant que la commune n'a pas été consultée ni informée de la démarche,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, autorise M. le maire à ester en justice.

- **Elections européennes : dimanche 25 mai 2014.** Un courrier sera bientôt adressé aux élus et aux associations pour la tenue des bureaux de vote.

- Un guide des élus est distribué en fin de séance à chaque élu. Ce guide, réalisé par le service administratif de la commune, apporte aux élus des informations sommaires sur la commune, et le statut de l'élu. Ces informations seront complétées par les formations proposées par l'association des Maires de la Sarthe et par la documentation générale.